

ARRETE DU MAIRE TEMPORAIRE PORTANT CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Nous, Maire de la commune de **SAINT JEAN D'AVELANNE**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le pouvoir de police accordé à Mme Isabelle PEYRE dans le cadre de ses fonctions de Maire,

Vu les travaux de construction de la nouvelle mairie en lieu et place de l'ancien atelier des services techniques, située au 1 route de Velanne,

Vu la demande émise par la société PERROUSE base à Saint Genix les villages, en charge de :

- l'installation de la base de vie de chantier,
- l'installation et la délimitation de la zone de stockage des matériaux,
- de la grue de permettant l'acheminement des matériaux,

Considérant les contraintes d'accès du site,

Considérant que l'installation de la grue et d'une zone de stockage des matériaux doivent être mises en place à proximité du site des travaux, c'est-à-dire au niveau du chemin de l'Eglise et sur une partie du parking de la mairie,

Considérant que pour permettre la bonne réalisation des travaux tout en garantissant la circulation aux usagers, il est nécessaire d'adapter temporairement la circulation et les stationnements, pendant la totalité du déroulement des travaux,

Considérant que la durée des travaux est estimée du 12.10.2026 au 31.07.2027 et que le présent arrêté pourra être prolongé au besoin,

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 12.10.2026 jusqu'au 31.07.2027, la circulation sera temporairement réglementée sur :

- Le chemin de l'Eglise,
- Le parking de la mairie,

A partir du 12.10.2026 jusqu'au 31.07.2027, la circulation des lignes de bus PPBAA et PBE 14 (n°6 + n°7 + n°11) seront réglementées :

- **PPBAA(primaire) :**

Le matin :

- ✓ l'arrêt de bus sera provisoirement placé à proximité du feu tricolore situé route du Mazet – RD28 C.
- ✓ La dépose sera réalisée par le bus, le long de la RD28 C, en mettant les feux de détresse, au niveau du feu tricolore situé route du Mazet – RD28C.

Le soir :

- ✓ les accompagnatrices du groupe scolaire des 3 villages, feront traverser, sur le passage piétons de la RD28C, les enfants pour qu'ils attendent devant l'entrée de la cour d'école.
- ✓ Le ramassage sera réalisé par le bus, le long de la RD28 C en mettant les feux de détresse.

• **PBE 14 :**

- ↪ **n°6 : matin** (*St Albin de Vaulserre-Pont de Beauvoisin*),
- ↪ **n°7 : soir** (*Pont de Beauvoisin – St Albin de Vaulserre*) +
- ↪ **n°11 : midi** (*retour Pont de Beauvoisin le mercredi à 12h00*) :

- ✓ L'emplacement de l'arrêt de bus est maintenu.
- ✓ Toutefois, le bus réalisera sa ramasse en s'arrêtant sur la RD 28 C en allumant les feux de détresse.

• **LES VEHICULES LEGERS :**

A partir du 12.10.2026 jusqu'au 31.07.2027, le sens de circulation se fera à **sens unique** depuis l'embranchement de la RD 28 C (route du Mazet/ chemin de l'Eglise), pour circuler sur le parking de la mairie et ressortir de celui-ci en prenant le chemin de l'église afin de rattraper la RD28 C

Article 2 : Le schéma de circulation mis en annexe n°1 sera appliqué pour la totalité de la durée des travaux de construction, estimée au moment de la rédaction du présent arrêté du 12.10.2026 au 31.07.2027.

Le présent arrêté pourra être prolongé au besoin, suivant les mêmes applications, en informant au préalable les différents intervenants.

Article 3 : Les différentes signalisations seront mises en place, par la société PERROUSE, pour réglementation de l'article 2.

Article 4 : diffusion à :

- La Préfecture de l'Isère
- l'antenne Régionale des Transports de l'Isère
- Mairies de Saint Albin de Vaulserre, de Saint Martin de Vaulserre,
- SIVU des 3 villages
- La gendarmerie de pont de Beauvoisin - Isère
- Le SDIS

Fait à Saint Jean d'Avelanne,
le 6 octobre 2026



Le maire,
Mme Isabelle PEYRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 038-213803984-20261006-152



emplacement de l'arrêt
de bus maintenu.

Bus – ligne PPBAA – matin : arrêt provisoire + emplacement de ramasse

Flèches rouge = sens unique de circulation pour les véhicules légers

Sens unique pour les véhicules légers

Pour le bus scolaire – ligne PPBAA (primaire) :

Le soir : les accompagnatrices du groupe scolaire des 3 villages, feront traverser, sur le passage piétons de la RD28C, les enfants pour qu'ils attendent devant l'entrée de la cour d'école. Le ramassage sera réalisé par le bus, le long de la RD28 C en mettant les feux de détresse. *(en orange)*

Pour le bus scolaire – ligne PBE (n°6 + n°7 + n°11) : l'emplacement de l'arrêt de bus est maintenu. Toutefois, le bus réalisera sa ramasse en s'arrêtant et en mettant les feux de déresse sur la RD28 C. *(en bleu)*